



Réf. Farde e-Assemblées : 2286351

N° OJ : 116**Projet d'Arrêté - Conseil du 16/01/2023**

Objet : Allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018-2019 (Arrêté royal du 02/09/2018).

Le Conseil communal,

Considérant le titre 1er de l'Arrêté Royal du 2/09/2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018 et 2019, précisant les modalités financières relatives à l'octroi d'une allocation financière de 14.467.000 EUR octroyée pour 2018 et d'une allocation financière de 14.166.000 EUR octroyée pour 2019 aux 29 communes ayant conclu un contrat de sécurité et de société;

Considérant que cette intervention du Ministère de l'Intérieur vient en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de sa zone de police ;

Considérant que dans ce cadre, le Conseil communal a approuvé en séance du 20/11/2017, pour 2018 et en séance du 11/03/2019, pour 2019, la contribution de la Ville, chaque fois pour un montant de 115.392.139,13 EUR, inscrite à l'article 33003/43501 des budgets 2018 et 2019 ;

Considérant que dans le cadre d'une zone pluri-communale, seuls les frais liés à la quote-part de la commune bénéficiaire de l'allocation seront donc couverts, à savoir 84,164% pour la Ville de Bruxelles;

Considérant l'annexe 1ère précisant que l'allocation pour la Ville de Bruxelles s'élève à 1.896.439,60 EUR pour 2018 et 1.856.982,33 EUR pour 2019, à condition toutefois de pouvoir justifier l'utilisation de cette aide financière;

Vu que cette allocation est versée à la Ville par tranches et que pour 2018, en date du 10/01/2019, la Ville a reçu la somme de 1.706.795,64 EUR représentant la première tranche de l'avance. Le solde sera versé par le SPF Intérieur après validation du dossier financier 2018;

Vu qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Ville l'avance pour 2019 est actuellement encore en attente de paiement et que le solde sera lui aussi versé par le SPF Intérieur après validation du dossier financier 2019;

Vu la liste des dépenses éligibles, prises en charge par secteur d'activité et établie aux annexes 2a, 2b, 2c et 2d de l'Arrêté Royal du 2/09/2018 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour les années 2018 et 2019, la commune doit faire approuver par le Conseil communal le transfert partiel ou total de l'allocation :

- en déduction de la quote-part obligatoire au fonctionnement de la Zone de Police
- Préalablement à ce transfert
- et spécifier explicitement dans la décision communale, le montant de ce transfert.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:



Article unique: Adopter le principe du transfert total de l'allocation contrat de sécurité et de société octroyée par le SPF Intérieur dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention d'un montant de 1.896.439,60 EUR pour l'année 2018 et de 1.856.982,33 EUR pour l'année 2019 en déduction de la quote-part de la Ville, obligatoire au fonctionnement de la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles.

Annexes :

[AR du 02/09/2018 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)